RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE

Notice promoteur et lotisseur

AMENAGEZ VOTRE IMMEUBLE

Comment bien préparer ses infrastructures pour le raccordement à la fibre optique

Go Télécom a pour mission d'établir, d'exploiter et de commercialiser le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la commune de Gonfreville-l'Orcher. L'objectif est **d'apporter une solution très haut débit** au grand public, aux entreprises et aux services publics locaux.

Les constructeurs ont aujourd'hui l'obligation de réaliser le câblage fibre optique des nouveaux immeubles afin de permettre le raccordement des logements individuels et des locaux professionnels.

1 Téléchargez le dossier technique « Immeuble » ici

2 Complétez le dossier technique puis transmettez-le par mail à contact-gotelecom@axione.fr

3 Nous l'étudions et vous communiquerons les règles des plans d'exécution : nommage des câbles, repérage des boites, schémas des routes optiques, etc.

4 Les travaux sont réalisés par le maître d'ouvrage : infrastructures, câblage, boitiers, etc.

5 Envoyez-nous le DOE* et la convention signée par mail à contact-gotelecom@axione.fr au minimum 3 mois avant la livraison de l'immeuble.

6 Nous vérifions la conformité de votre dossier, réalisons l'adduction de votre immeuble au réseau du département et l'intégrons dans nos bases.

** Dossier des Ouvrages Exécutés*

VOTRE IMMEUBLE EST MAINTENANT ÉLIGIBLE DANS NOS BASES DE DONNÉES !

Code de la construction et de l'habitation

Article L111-5-1-1
Les immeubles neufs et les maisons individuelles neuves ne comprenant qu'un seul logement ou qu'un seul local à usage professionnel sont pourvus des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessaires à la desserte du logement ou du local à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ouvert au public.
Ces dispositions s'appliquent aux immeubles, maisons et lotissements dont le permis de construire ou le permis d'aménager est délivré après le 1er juillet 2016.

Article L111-5-1-2
Les immeubles groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel faisant l'objet de travaux soumis a permis de construire conformément à l'article L. 111-1 sont pourvus, aux frais des propriétaires, lorsque le coût des travaux d'équipement ne paraît pas disproportionné par rapport au coût des travaux couverts par le permis de construire, des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements ou locaux à usage professionnel par un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ouvert au public.
Ces dispositions s'appliquent aux immeubles, maisons et lotissements dont le permis de construire ou le permis d'aménager est délivré après le 1er juillet 2016.

✉ contact-gotelecom@axione.fr

http://www.go-telecom.fr/